

Mercredi 8 février 2017

9 mesures pour la vie lycéenne : des engagements tenus

Najat VALLAUD-BELKACEM, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, a rencontré les lycéens élus à l'occasion du renouvellement du conseil national de la vie lycéenne (CNVL) le 7 février 2017. Cette rencontre a été l'occasion de faire un point sur les engagements de la ministre pour favoriser le développement de la vie lycéenne sur le terrain.

Mesure n°1 : augmenter le budget de la vie lycéenne

Engagement tenu

Le budget de la vie lycéenne a plus que doublé. Alors qu'en 2014 ce budget était de 500 000€, il est passé à 1 million d'€ en 2015 et 1,2 millions d'€ cette année. Sur cette somme, une enveloppe de 200 000€ permet de financer les projets initiés par le conseil national de la vie lycéenne (formations académiques à la création de médias lycéens, assises locales des maisons des lycéens, tournoi d'improvisation théâtrale...).

Mesure n°2 : accompagner les projets des lycéens par des moyens humains

Engagement tenu

Chaque lycée peut dorénavant recruter 2 volontaires en service civique sur des missions de soutien à la vie lycéenne. Ces volontaires - parfois anciens élus lycéens - accompagnent les projets des élèves au quotidien (animation du conseil de vie lycéenne, création d'un média lycéen ou d'une maison des lycéens, recherche de financement...).

Mesure n° 3 : élaborer une circulaire « Pour un acte II de la vie lycéenne »

Engagement tenu

Cette circulaire, élaborée avec les lycéens du précédent conseil national de la vie lycéenne et publiée le 15 septembre 2016, a été saluée à la fois par les organisations lycéennes et la communauté éducative. Elle détaille une série de mesures destinées à favoriser le développement effectif de la vie lycéenne sur le terrain, en s'appuyant sur la mobilisation des chefs d'établissement et des élèves.

Mesure n°4 : diffuser une charte des droits des lycéens

Engagement tenu

La charte des droits des lycéens, élaborée avec les lycéens du conseil national de la vie lycéenne, a été publiée avec la circulaire. Elle rappelle aux lycéens mais également aux adultes les droits des élèves pour en garantir la meilleure application possible sur le terrain. Elle a été diffusée à l'occasion des semaines de l'engagement fin septembre ; sa diffusion sera généralisée lors des prochaines rentrées scolaires.

Mesure n°5 : créer une enquête annuelle pour mesurer le dynamisme de la vie lycéenne

Engagement tenu

Une enquête annuelle permet désormais de mesurer les progrès de la vie lycéenne. Elle fournit aux différents acteurs de la vie lycéenne des indications précieuses pour lever les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre des textes et suggérer des évolutions.

Les résultats de l'enquête 2016 montrent que 71% des lycées disposent d'une maison des lycéens. Enfin, 885 médias (journaux papier, blogs, webradios, webTV) sont recensés dans les lycées.

Mesure n°6 : accompagner le développement de la presse lycéenne

Engagement tenu

Une convention avec l'association de la presse lycéenne *Jets d'encre* a été signée le 7 octobre 2015. Elle engage le ministère financièrement sur 3 ans, pour une subvention de 30 000€.

Un coordonnateur Clémi à plein temps a été nommé dans chaque académie. Il accompagne au quotidien pour mettre en œuvre les actions en faveur du développement de la presse lycéenne, et travaille en réseau avec les délégués académiques à la vie lycéenne.

L'objectif est, à terme, d'atteindre un média par lycée : des séminaires de formation sont organisés par le Clémi, l'association *Jets d'Encre* et les délégués académiques à la vie lycéenne, dans toutes les académies. Elles s'adressent aux lycéens porteurs de projet de médias et aux élus.

Mesure n°7 : permettre aux maisons des lycéens de se développer

Engagement tenu

Le partenariat avec la fédération nationale des maisons des lycéens (FMDL), créée avec l'appui du ministère, porte ses fruits. Les deuxièmes Assises nationales de l'association conventionnée par le ministère (qui la finance à hauteur de 15 000€) ont réuni plus de 600 personnes en novembre à Paris. Au-delà de la structuration de l'organisation lycéenne au niveau national, un maillage local aux plus près des lycées est en cours de construction. Des coordinations régionales, académiques et départementales se mettent en place avec l'appui des délégués à la vie lycéenne.

Mesure n°8 : valoriser l'engagement des lycéens

Engagement tenu

Les recteurs et les chefs d'établissement sont encouragés à remettre une attestation de compétences acquises aux élus lycéens pour leur permettre de valoriser leur engagement.

Dans les bulletins scolaires, une mention « *Engagement de l'élève* » permet également de valoriser l'engagement des lycéens. Le portail APB permet aux élèves de joindre ces documents pour faire valoir leurs compétences au moment du choix de leur orientation post-bac.

Mesure n°9 : donner une place plus importante à la parole des lycéens

Engagement tenu

Dorénavant, les élèves disposent d'un siège supplémentaire au conseil supérieur de l'éducation (4 sièges élèves). La loi Egalité et Citoyenneté introduit la parité au sein des instances de représentation des élèves (conseil académique de la vie lycéenne, conseil national de la vie lycéenne et conseil supérieur de l'éducation).

Depuis la rentrée 2016, les représentants des élèves au sein des conseils d'administration des lycées sont élus parmi les membres du conseil de la vie lycéenne (CVL). Cela permet de donner un pouvoir de décision réel au CVL. Cette mesure facilite l'implication des lycéens dans la vie de l'établissement par une meilleure prise en compte de leurs propositions au sein des instances où ils sont élus.

CONTACTS PRESSE

Ministère de l'Éducation nationale

T 01 55 55 30 10

spresse@education.gouv.fr

www.education.gouv.fr/presse

<https://twitter.com/EducationFrance>